

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 20 juin 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 14 juin 2024 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mmes Juliette de BAROLET, Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, M. Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Eric DESREUMAUX (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Didier DUPE), M. Philippe LEMPIRE (à Mme Laura NAESSENS)

Absents : Mme Dorothée GENASI, M. Antoine DHALLUIN, Mme Véronique DIERICKX

N° 24-2-6

Ressources Humaines

Mise en Œuvre du Régime Indemnitare
tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
(R.I.F.S.E.E.P.)

Modification

Dans le cadre de la refonte de l'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique de l'Etat, les divers régimes indemnitaires existants ont disparu pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Ce nouveau régime indemnitaire concerne désormais l'ensemble des corps de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont concernés depuis que le corps de l'Etat a été rendu éligible au nouveau régime indemnitaire

La délibération 16-4-3 du 8 décembre 2016 modifiée relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. doit ainsi être complétée avec les nouveaux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale rendus éligibles.

Sont éligibles au nouveau régime indemnitaire les cadres d'emplois des

- Attachés territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Infirmiers en soin généraux territoriaux
- Educateurs de jeunes enfants territoriaux
- Assistants socio-éducatifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

- Techniciens territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint territoriaux d'animation

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	36 210,00 €
GRUPE 2	CHARGE DE MISSIONS AUPRES DU DGS	32 130,00 €
GRUPE 3	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	25 500,00 €
GRUPE 4	DIRECTEUR DU SERVICE EDUCATION/JEUNESSE/SPORT	20 400,00 €
GRUPE 5	RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE	16 015,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	RESPONSABLE DU SERVICE FINANCE RESPONSABLE DU SERVICE RH	17 480,00 €
GRUPE 2	RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE RESPONSABLE DU SERVICE INFORMATIQUE RESPONSABLE DU SERVICE LOGEMENT RESPONSABLE DU SERVICE RAP	16 015,00 €
GRUPE 3	RESPONSABLE DU MUSEE DE LA RESISTANCE RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14 650,00 €
GRUPE 4	COORDINATEUR EDUCATION ADJOINT DU RESPONSABLE DES SERVICES GENERAUX	12 500,00 €
GRUPE 5	ASSISTANT DU MAIRE CHARGE DE TRANSITION ECOLOGIQUE COORDINATEUR MANIFESTATIONS	11 340,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ASSISTANT DU MAIRE ASSISTANT DU DGS GESTIONNAIRE DE PAIE INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS REGISSEUR DES RECETTES	11 340,00 €
GRUPE 2	ASSISTANT ADMINISTRATIF CHARGE DE COMMUNICATION CHARGE DE TRANSITION ECOLOGIQUE COORDINATEUR MANIFESTATIONS	10 800,00 €
GRUPE 3	AGENT D'ETAT CIVIL AGENT ADMINISTRATIF AVEC DES SUJETIONS PARTICULIERES WEBMASTER	8 000,00 €
GRUPE 4	AGENT D'ACCUEIL AGENT ADMINISTRATIF	7 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	RESPONSABLE DES SERVICES GENERAUX RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	25 500,00 €
GRUPE 2	RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME RESPONSABLE DU SERVICE FONCIER	17 480,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME RESPONSABLE DU SERVICE FONCIER	17 480,00 €
GRUPE 2	RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION	16 015,00 €
GRUPE 3	CHEF DE SECTION COORDINATEUR ENTRETIEN CHEF DE CUISINE	12 500,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ADJOINT DU CHEF DE LA SECTION ESPACES VERTS AGENT ADMINISTRATIF AVEC DES SUJETIONS PARTICULIERES	8 000,00 €
GRUPE 2	A.S.V.P.	7 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	REGISSEURS DES SPECTACLES	10 800,00 €
GRUPE 2	ADJOINT AU CHEF DE LA SECTION FETES ET CEREMONIE ADJOINT DU CHEF DE LA SECTION ESPACES VERTS AGENT DE MAINTENANCE DES BATIMENTS ASSISTANT EDUCATION PHOTOGRAPHE RESPONSABLE D'OFFICE	8 000,00 €
GRUPE 3	AGENT D'ANIMATION AGENT DE CUISINE AGENT D'ENTRETIEN AGENT DES ESPACES VERTS AGENT DE MAINTENANCE POLYVALENT AGENT DE PROPRETE URBAINE AGENT DE SECURITE DE LA SORTIE DES ECOLES A.S.V.P. MANUTENTIONNAIRE	7 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	RESPONSABLE DE LA MAISON DE L'ENFANCE	14 000,00 €

GROUPE 2	CHEF DE SECTION	12 500,00 €
GROUPE 3	COORDINATEUR JEUNESSE	8 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	ADJOINT AU RESPONSABLE DE LA MAISON DE L'ENFANCE	16 015,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	COORDINATEUR SPORT	12 500,00 €
GROUPE 2	COORDINATEUR JEUNESSE	8 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	CHEF DE SECTION	8 000,00 €
GROUPE 2	ASSISTANT EDUCATIF	7 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	ASSISTANT SOCIAL	11 340,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	ASSISTANT EDUCATIF COORDINATEUR JEUNESSE	8 000,00 €
GROUPE 2	AGENT ADMINISTRATIF	7 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	ASSISTANT EDUCATIF	8 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES A.T.S.E.M. TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
--	--	----------------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ASSISTANT EDUCATIF	8 000,00 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement de l'I.F.S.E. est maintenu intégralement,

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu après 10 jours d'absence cumulés durant une année civile,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Cause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pourra être attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	6 390,00 €
GRUPE 2	CHARGE DE MISSIONS AUPRES DU DGS	5 670,00 €
GRUPE 3	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	4 500,00 €
GRUPE 4	DIRECTEUR DU SERVICE EDUCATION/JEUNESSE/SPORT	3 600,00 €
GRUPE 5	RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE	2 185,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	RESPONSABLE DU SERVICE FINANCE RESPONSABLE DU SERVICE RH	2 380,00 €
GRUPE 2	RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE RESPONSABLE DU SERVICE INFORMATIQUE RESPONSABLE DU SERVICE LOGEMENT RESPONSABLE DU SERVICE RAP	2 185,00 €
GRUPE 3	RESPONSABLE DU MUSEE DE LA RESISTANCE RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 995,00 €
GRUPE 4	COORDINATEUR EDUCATION ADJOINT DU RESPONSABLE DES SERVICES GENERAUX	1 500,00 €
GRUPE 5	ASSITANT DU MAIRE CHARGE DE TRANSITION ECOLOGIQUE COORDINATEUR MANIFESTATIONS	1 260,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ASSISTANT DU MAIRE ASSISTANT DU DGS GESTIONNAIRE DE PAIE INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS REGISSEUR DES RECETTES	1 260,00 €
GRUPE 2	ASSISTANT ADMINISTRATIF CHARGE DE COMMUNICATION CHARGE DE TRANSITION ECOLOGIQUE COORDINATEUR MANIFESTATIONS	1 200,00 €

GRUPE 3	AGENT D'ETAT CIVIL AGENT ADMINISTRATIF AVEC DES SUJETIONS PARTICULIERES WEBMASTER	800,00 €
GRUPE 4	AGENT D'ACCUEIL AGENT ADMINISTRATIF	600,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	RESPONSABLE DES SERVICES GENERAUX RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	4 500,00 €
GRUPE 2	RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME REPNABLEU DU SERVICE FONCIER	2 380,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME RESPONSABLE DU SERVICE FONCIER	2 380,00 €
GRUPE 2	RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION	2 185,00 €
GRUPE 3	CHEF DE SECTION COORDINATEUR ENTRETIEN CHEF DE CUISINE	1 500,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ADJOINT DU CHEF DE LA SECTION ESPACES VERTS AGENT ADMINISTRATIF AVEC DES SUJETIONS PARTICULIERES	800,00 €
GRUPE 2	A.S.V.P.	600,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	REGISSEURS DES SPECTACLES	1 200,00 €
GRUPE 2	ADJOINT AU CHEF DE LA SECTION FETES ET CEREMONIE ADJOINT AU CHEF DE LA SECTION ESPACES VERTS AGENT DE MAINTENANCE DES BATIMENTS ASSISTANT EDUCATION PHOTOGRAPHE RESPONSABLE D'OFFICE	800,00 €

GROUPE 3	AGENT D'ANIMATION AGENT DE CUISINE AGENT D'ENTRETIEN AGENT DES ESPACES VERTS AGENT DE MAINTENANCE POLYVALENT AGENT DE PROPETE URBAINE AGENT DE SECURITE DE LA SORTIE DES ECOLES A.S.V.P. MANUTENTIONNAIRE	600,00 €
----------	---	----------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	RESPONSABLE DE LA MAISON DE L'ENFANCE	1 680,00 €
GROUPE 2	CHEF DE SECTION	1 500,00 €
GROUPE 3	COORDINATEUR JEUNESSE	800,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	ADJOINT AU RESPONSABLE DE LA MAISON DE L'ENFANCE	2 185,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	COORDINATEUR SPORT	1 500,00 €
GROUPE 2	COORDINATEUR JEUNESSE	800,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	CHEF DE SECTION	1 500,00 €
GROUPE 2	ASSITANT EDUCATIF	800,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 4	ASSISTANT SOCIAL	1 260,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ASSISTANT EDUCATIF COORDINATEUR JEUNESSE	800,00 €
GRUPE 2	AGENT ADMINISTRATIF	600,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ASSISTANT EDUCATIF	800,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES A.T.S.E.M. TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ASSISTANT EDUCATIF	800,00 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement du C.I.A. est maintenu intégralement,

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le versement du C.I.A. est suspendu après 10 jours d'absence cumulés durant une année civile,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une ou deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Les règles de cumul du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.), ...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable

avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les primes régies par l'articles L.714-11 du Code général de la fonction publique (prime annuelle, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Travaux préparatoires du
C.S.T. du 28 mai 2024
Commission 1 du 11 juin 2024

Présents :	27
Pouvoirs :	3
Votants :	30
Abstention :	1 (P. Lempire)
Exprimés :	29
Pour :	29



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire